



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, le 12 juin 2020

**Note de présentation du projet d'arrêté relatif au contrôle des populations animales non indigènes pour la campagne cynégétique 2020-2021**

**Contexte et objectifs du projet de texte :**

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement et du code Rural, le Préfet désigne annuellement par arrêté les modalités de surveillance et de lutte collective contre les espèces animales non indigènes, en particulier les ragondins et les rats musqués pour le département de la Gironde, après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Les missions prévues aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime seront mise en œuvre par l'association départementale des piégeurs agréés de la Gironde.

Les modalités d'organisation et de suivi pour ces espèces sont décrites dans le projet d'arrêté pour l'année cynégétique 2020 – 2021